

## Conditions générales de vente d'ABONNEMENTS

### **1 – Définition**

ABONNEMENT : Support offrant un droit d'accès à son titulaire, dénommé ABONNE ou à la personne à laquelle ce dernier l'a cédé dans les conditions de l'article 5, en vue d'assister aux matchs tels que définis ci-après. L'abonnement est en principe matérialisé par une carte nominative et personnelle. L'abonnement est également nommé ci-après « titre d'accès ».

ACHETEUR : Personne physique ou morale qui achète un abonnement.

CLUB : Valence Romans Drôme Rugby – 64 rue Guillaume – 26100 Romans sur Isère.

DETENTEUR : Personne physique qui bénéficie d'un titre d'accès et en est porteur au moment du match.

MATCH(S) : Rencontre(s) officielle(s) du Championnat de France de Rugby PROD2, organisée(s) par la Ligue Nationale de Rugby (LNR), disputée(s) au Stade George Pompidou.

SAISON : Saison sportive au titre de laquelle l'abonnement a été souscrit.

SITE INTERNET : <http://www.vrdr.fr>

STADE : Stade George Pompidou – 41 Rue Fernand – 26000 Valence.

TITRE D'ACCES : Abonnement qui donne accès aux matchs au cours de la saison régulière.

### **2 – Objet**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent la vente d'abonnements pour tous les matchs à domicile (Quinze (15) au total, hors matchs de phases finales sous décision du club) de l'équipe Valence Romans Drôme Rugby à l'acheteur et déterminés dans le contrat d'abonnement, quel que soit le canal de vente utilisé, ainsi que les modalités d'utilisation de ces derniers par l'acheteur ou le ou les détenteur(s) du ou des Titre(s).

Les CGV s'appliquent intégralement et sans réserve à tout acheteur ou détenteur d'un abonnement, et sont opposables à ces derniers, dès la date d'achat de ce titre d'accès et pendant toute la durée des abonnements. Elles sont disponibles en ligne sur le Site Internet, le club se réservant le droit de les modifier à tout moment et sans préavis. L'acheteur se porte garant du respect des CGV par le ou les détenteur(s) du ou des titre(s) d'accès qui lui ont été délivrés. A cet effet il s'engage notamment à informer lesdits détenteurs des CGV et à les faire respecter.

### **3 – Offre de Billeterie**

#### **3.1. Prix et tarifs des titres d'accès**

Les prix des titres d'accès sont indiqués en euros toutes taxes comprises, hors participation aux frais de gestion et d'envoi. Les prix des titres d'accès comprennent des avantages et exclusivités prévus pour tout abonnement.

Ils sont fixés par le club en fonction de la catégorie des places auxquelles ils donnent accès et de la typologie de l'acheteur. Cette grille tarifaire est disponible sur le site Internet [www.vrdr.fr](http://www.vrdr.fr). Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat.

#### **3.2 Dates de commercialisation**

Les dates de commercialisation des différentes formules (abonnement) définies ci-après sont fixées par le club et peuvent, le cas échéant, être différentes selon les canaux de distribution et les affiches sportives. Celles-ci sont disponibles sur le site Internet et auprès du service client à l'adresse suivante à la date de mise à jour des CGV : 64 rue Guillaume – 26100 Romans sur Isère. Elles peuvent également être communiquées par téléphone au 04 75 05 59 10. Les dates de commercialisation sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans que la responsabilité du club ne puisse être engagée.

#### **3.3 Attribution des places**

Sous réserve de dispositions contraires, l'acheteur peut, au moment où il achète son titre d'accès, choisir sa place parmi les places encore disponibles dans la catégorie à laquelle son titre d'accès lui donnera droit. Le club se réserve la possibilité, à tout moment et de manière exceptionnelle, de modifier l'emplacement auquel un titre d'accès donne droit, notamment lorsque cette modification est nécessaire pour des impératifs d'organisation et de sécurité, en application des règlements de certaines compétitions, des exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade ou de la survenance d'un cas de force majeure.

Le club informera, le cas échéant, l'acheteur par tout moyen à sa disposition et dans les meilleurs délais, d'une telle modification.

Dans le cas où l'acheteur aurait acquis plusieurs titres d'accès dans le même secteur et la même catégorie de prix, le club fera ses meilleurs efforts, dans la limite des places disponibles et considérant les impératifs d'organisation et de sécurité, pour que les places soient situées côte à côte.

#### **3.4. Formules de commercialisation**

Le club détermine seul les tribunes ou secteur du Stade dont les places font l'objet d'un abonnement ainsi que le nombre de places et la (les) formule(s) d'abonnement disponibles dans chaque tribune ou secteur du Stade.

### **4 - Procédure d'achat**

#### **4.1 Canaux de distribution :**

L'achat des abonnements peut se faire notamment :  
Sur le site Internet [www.vrdr.fr](http://www.vrdr.fr)

Sur place : 64 rue Guillaume 26100 Romans Sur Isère.

#### **4.2 Procédure de souscription d'abonnement(s) pour les particuliers :**

Pour s'abonner, l'acheteur devra communiquer au club l'ensemble des renseignements qui lui seront demandés, payer le prix correspondant à la formule d'abonnement choisie.

Sous réserve de la réalisation des conditions énoncées ci-avant, l'abonnement sera envoyé par voie postale ou à retirer par l'acheteur au siège administratif, au Stade dans les conditions prévues à l'article 4.6.

Seul l'abonnement permet l'accès de l'abonné à sa place numérotée dans le Stade.

#### **4.3 Procédure de renouvellement d'abonnement pour les particuliers :**

##### **4.3.1.**

L'abonné a la possibilité de conserver son siège d'une année à l'autre sauf si changement de zone décidé par le club. Il sera alors prioritaire dans la nouvelle zone. Cette priorité prend échéance selon une période décidée par le club Valence Romans Drôme Rugby.

4.3.2. Dans l'hypothèse d'un renouvellement d'abonnement, l'acheteur se verra attribuer la même place que la saison précédente sous réserve des impératifs d'organisation et de sécurité qui s'imposent au club. Si celui-ci souhaite changer l'emplacement de son abonnement, il devra en faire la demande expresse au moment de l'achat. Il appartiendra au club d'accéder à la demande de l'acheteur sous réserve des disponibilités.

#### **4.4. Procédure d'achat pour une personne morale**

Une personne morale peut acheter un (ou plusieurs) abonnement(s), dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet.

La personne morale qui achète un titre d'accès s'engage :

À connaître l'identité du détenteur du titre d'accès et à la communiquer au club à la première demande. À faire respecter par le détenteur du titre d'accès les termes des CGV. La personne morale sera responsable de toute violation des CGV par le détenteur d'un titre d'accès acheté par cette dernière.

#### **4.5 Moyens et modalités de paiement**

Les moyens de paiement autorisés sont : carte bancaire (Eurocard/Mastercard et Visa), chèque bancaire à payer au siège du club. Le règlement s'effectue en une seule fois lors de la souscription de l'abonnement. Le site Internet du Club bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle, sans qu'aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces informations.

### **4.6. Modalités d'obtention des abonnements achetés à distance**

#### **4.6.1. Retrait à la billetterie du Club**

L'acheteur peut retirer le ou les titres d'accès (carte d'Abonnement) au siège du club et/ou au stade jour de match. Pour ce faire, il devra présenter une pièce d'identité correspondant au nom sous lequel la réservation a été faite ainsi que le numéro de réservation communiqué au moment de l'achat. A défaut, les Titres d'accès ne pourront être délivrés.

#### **4.6.2. Expédition à domicile**

Le (ou les) abonnement(s) seront expédiés par courrier lors du processus de commande au tarif de 8,90€ par envoi.

Les informations énoncées par l'acheteur concernant l'adresse d'expédition engagent celui-ci. A ce titre, le club ne saurait être tenu pour responsable des erreurs commises dans le libellé des coordonnées du destinataire. Par ailleurs, le club ne pourra être tenu pour responsable d'une éventuelle défaillance du prestataire chargé de l'expédition.

Si le délai entre la date de souscription et celle du premier match suivant, est inférieur à 5 jours ouvrés, l'acheteur n'aura pas la possibilité de bénéficier d'une expédition à domicile de son abonnement qui sera mis à disposition au Stade.

Le club se réserve en outre le droit, notamment pour des raisons liées à la bonne organisation des matchs, de modifier le délai susmentionné.

#### **4.7 Transfert de propriété**

Les abonnements deviennent la propriété du club jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

#### **4.8 Restrictions**

Aucun abonnement ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé vis à vis du club.

Toute utilisation d'un abonnement par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé vis à vis du club, est également prohibée.

#### **4.9 Absence de droit de rétractation**

La vente d'abonnement(s) à distance par le club, constituant une prestation de services de loisir devant être fournie à une date ou selon une périodicité déterminée conformément à l'article L. 121-20-4 alinéa 2 du Code de la consommation, ne font pas l'objet d'un droit de rétractation du consommateur conformément aux dispositions de l'article 121-20 du même code.

### **5 - Fin des titres d'accès**

#### **5.1 La cession des titres d'accès.**

Concernant la cession d'un titre d'accès, il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code pénal qui stipule que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive. Faculté de cession à titre gratuit des droits d'accès d'un abonnement : à condition de ne pas être en situation d'impayés vis à vis du club, l'abonné peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un droit d'accès à un match compris dans son abonnement par le prêt ponctuel de sa carte d'abonnement, étant rappelé que : Conformément à l'article 4.8, le détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé vis à vis du Club. Conformément à l'article 2, l'acheteur se porte garant du respect par le détenteur des CGV.

#### **5.2 L'expiration des titres d'accès.**

Les titres d'accès prennent fin à la fin de la saison de rugby régulière prévue par le contrat sous réserve de renouvellement.

### **6 - Conditions d'utilisation**

#### **6.1. Conditions et restrictions d'accès au Stade**

Toute personne (quel que soit son âge) doit être munie individuellement d'un titre d'accès valable pour pouvoir pénétrer dans le stade et assister au match concerné. L'entrée est immédiate, toute sortie du Stade est définitive.

Opérations de contrôle : aux entrées du Stade George Pompidou, le détenteur du titre d'accès accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation

agréé par la commission régionale ou inter-régionale d'agrément et de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaire en vigueur. Il peut être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le règlement intérieur du Stade et/ou le Code du sport sont consignés ou saisis. Restrictions particulières d'accès : toute personne se présentant en état d'ivresse ou étant sous l'influence de produits stupéfiants se voit refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son titre d'accès. Tout mineur de moins de 16 ans doit être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un titre d'accès valide dans la même tribune.

## 6.2 Interdictions et comportements prohibés

Tout Détenteur d'un titre d'accès accédant au Stade s'engage à respecter les CGV, le Règlement intérieur du Stade ainsi que les textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 et L. 332-18 du Code du Sport. Il s'engage également à respecter les consignes de sécurité prises par l'organisateur du match, notamment celles qui visent à assurer la sécurité des supporters adverses et à ne pas nuire par son comportement (violences, injures, comportement délictueux, ...), à l'image du club.

### Infractions au Code du sport :

L'article L332-8 du Code du sport punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire dans le Stade des fusées, fumigènes, pétards ou autre artifice, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme.

Est ainsi interdit au sein du Stade tout objet pouvant servir de projectile, constituer une arme ou mettre en péril la sécurité du public : engins pyrotechniques, couteaux, bouteilles, verres, boîtes métalliques, barres, lampes rigides et de gros diamètre, ciseaux, cutters, vuvuzelas, lasers, ...

Par ailleurs, il est également formellement interdit notamment : d'introduire ou de tenter d'introduire au sein du Stade des boissons alcoolisées, d'accéder en état d'ivresse au sein du Stade ou de tenter d'y pénétrer par force ou fraude, de provoquer, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes, d'introduire, de porter ou d'exhiber au sein du Stade, lors du déroulement ou de la retransmission en public du Match, des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste, xénophobe, homophobe, ou prônant toute forme de discrimination, ou de tenter de le faire, de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, de troubler le déroulement d'une compétition ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, en pénétrant sur l'aire de jeu.

Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions précitées encourt des peines d'amende et d'emprisonnement ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade fixées aux articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du sport.

Interdiction de fumer et de vapoter :

Afin d'éviter toute nuisance, il est interdit de fumer et de vapoter dans les zones réservées aux places assises. Les personnes désirant fumer devront impérativement le faire dans les zones apprêtées à cet effet (travées, parvis, zones mixtes à l'exclusion des escaliers menant aux places assises).

### Infractions relatives aux droits d'exploitation :

Le détenteur du titre d'accès reconnaît également que les instances sportives organisatrices des compétitions ainsi que les organisateurs de manifestations sportives (le club) sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'ils organisent. Il est ainsi, sauf autorisation spéciale du ou des détenteurs des droits interdit d'enregistrer, transmettre ou de quelque manière que ce soit, diffuser, publier et/ou reproduire par internet ou tout autre support, des sons ou images (fixes ou animées) du match, ou de porter assistance à toute personne agissant ainsi.

**Infractions relatives aux activités commerciales :** sauf accord préalable et exprès du club, l'acheteur et le détenteur du titre d'accès s'interdisent de l'utiliser et/ou de tenter de l'utiliser à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient, notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type. Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou

commerciale dans le Stade à l'occasion d'un match, y compris par l'usage de documents, tracts, badges, insignes ou banderoles de toute taille, de nature publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers ; sans l'accord préalable écrit du club et/ou, suivant le match concerné, de l'organisateur de la compétition concernée. Il est à ce titre formellement interdit d'utiliser ou de tenter d'utiliser son titre d'accès comme élément d'un « forfait » de prestation ou de voyage (combinant par exemple le titre avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.) sans l'accord écrit du Club. **Conséquences :** tout acheteur ou détenteurs de titre d'accès auteur d'une des infractions figurant au présent article, ou contrevenant à l'une des dispositions du Règlement Intérieur ou des CGV (et ce y compris les situations d'impayés), est susceptible de se voir expulser du Stade, ou de se voir refuser l'accès à ce dernier, sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son Titre d'accès. Le club se réserve également le droit de mettre un terme à son abonnement sans que l'acheteur puisse prétendre à un quelconque remboursement. Ce dernier est tenu de retourner immédiatement son abonnement au club.

## 6.3 Dispositions relatives au droit à l'image

Le détenteur de l'abonnement présent au Stade consent au club ainsi qu'à la FFR et la LNR, organisatrices des Championnats de France de Top 14, de Pro D2, F1 ... et à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image, sur tout support en relation avec le match et/ou la promotion du Stade et/ou du club, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le club à tout tiers de son choix.

## 7- Limites de responsabilité du club

### 7.1 Perte, vol ou destruction du titre d'accès

**Dispositions spécifiques aux cartes d'abonnements :** les cartes d'abonnement perdues, volées ou détruites peuvent être remplacées au tarif de 20€ par carte. L'abonné doit immédiatement en informer le club par email [billetterie@vrdr.fr](mailto:billetterie@vrdr.fr) ou courrier postal Siège administratif - 64 rue Guillaume 26100 Romans sur Isère afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive. Dans l'attente de la réédition de sa carte d'abonnement, l'abonné ne pourra pas accéder au Stade.

### 7.2 Composition des équipes / Calendrier / Horaire

La composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres ne sont pas contractuels. Les calendriers et horaires des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par l'organisateur de la compétition (LNR) et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du club ne puisse être engagée.

### 7.3 Annulation / Report / Huis Clos

En cas de report du match, que le coup d'envoi ait été donné ou non, le titre d'accès reste valable pour le match à la date à laquelle il est reprogrammé et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni remboursement.

Si le match auquel le titre d'accès donne accès est annulé ou, en cas de commencement d'exécution, est définitivement arrêté en cours et n'est pas remis à jouer, le club décide, à sa seule discrétion, des modalités éventuelles de remboursement ou de compensation. Le club informera par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, Internet ou autre support de communication) des dites modalités.

Il en est de même si le titre d'accès ne permet plus à son détenteur d'accéder au Stade en cas de

suspension de terrain, ou de match à huis clos total ou partiel prononcé par une instance disciplinaire ou en cas de prononcé d'un arrêté préfectoral ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir du détenteur. Le club ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés par le détenteur du Titre d'accès pour se rendre au match, tels que le transport, l'hôtel, les frais postaux, etc.

## 7.4 Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire le club à proposer à un détenteur d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son titre d'accès, sans que la responsabilité du club ne puisse être engagée. Cette disposition s'applique également dans l'hypothèse où le match se déroule pour quelque raison que ce soit dans un autre Stade que celui indiqué au moment de l'achat.

## 7.5 Incidents et préjudices

Le Club décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par le détenteur du titre d'accès du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade, notamment provoqué par le comportement d'un autre spectateur, sauf à rapporter la preuve à son encontre d'un manquement caractérisé à ses obligations.

## 7.6 Cause étrangère

D'une manière générale, la responsabilité du club ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événement constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers notamment. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline (arrêté préfectoral ou ministériel, huis clos total ou partiel et suspension de terrain notamment), ou de tout autre événement venant perturber la bonne exécution du contrat d'abonnement. Ainsi, le détenteur d'un abonnement renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus.

## 7.7. Utilisation du Site Internet

L'utilisateur du Site Internet reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au Site Internet, (mauvaises liaisons, communication saturée...) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté du club, qui ne pourra donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès au Site Internet.

## 8- Données personnelles

Les données nominatives de l'acheteur et, le cas échéant, du détenteur du titre d'accès, relatifs à leurs noms, prénoms, dates de naissance et adresses, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la billetterie par les services du club (remise des titres d'accès, contrôle d'accès, data).

L'abonné recevra par cet échange de données personnelles, des informations concernant le club. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant pouvant être exercé auprès du club par courrier ou courrier postal. Toute personne faisant l'objet de ce traitement peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

## 9- Réclamation / relations clients

Toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et de l'utilisation du titre d'accès doit être adressée au service abonnements par email [billetterie@vrdr.fr](mailto:billetterie@vrdr.fr) ou courrier postal avant la fin de la saison.

## 10 - Droit applicable / Tribunal compétent

Les CGV sont strictement soumises au droit français. Toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et conséquences, qui ne pourraient faire l'objet d'un accord amiable, seraient soumises aux juridictions compétentes.